

VOS QUESTIONS / NOS RÉPONSES

CBD TEST URINAIRE

Par Eloo33 Postée le 14/05/2020 20:26

Bonjour, j'ai été consommatrice régulière de cannabis pendant 4 ans. Je me suis fait retirer mon permis pour cela en novembre 2019. J'ai donc arrêté de consommer à partir de janvier 2020. Je devais avoir un rendez-vous pour les tests urinaires début juin mais celui-ci a été avancé à samedi matin (donc après demain), mais voilà, j'ai consommé du CBD hier et avant hier. Cela peut-il me pénaliser pour les tests urinaires ? Je précise que je n'avais strictement rien fumé depuis janvier. Je suis perdue et je n'arrive pas à avoir quelqu'un au téléphone. Merci pour votre réponse rapide, j'en espère.

Mise en ligne le 15/05/2020

Bonjour,

La loi dit que le CBD est légal à partir du moment où la plante utilisée pour le fabriquer contient moins de 0,2% de THC.

Donc, si le produit que vous avez consommé respecte cette réglementation, vous ne serez pas pénalisée pour le test urinaire.

Le taux de THC contenu dans le CBD que vous avez consommé sera très faible et donc pas détecté au moment du dépistage.

En revanche, certains produits vendus comme du CBD sur le marché contiennent une concentration de THC supérieure à ce que la loi autorise. Dans ces cas-là, la consommation peut-être repérée lors d'un test de dépistage.

Il y a de fortes chances que vous soyez dépistée négative au THC lors de votre test urinaire, sauf si le produit que vous avez consommé contient un taux de THC supérieur au taux autorisé par la loi.

Bien cordialement,
